



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 juin 2026
N°06/2026

(Délibérations n° 27/2026 à 34/2026)

Date de convocation 16 juin 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 01

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à vingt heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Stéphane ROS, Maire.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. AZEMA Françoise - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Mélanie - DOMENGE Fabien - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - HERNANDEZ Eric- HOMS Christelle - LAURENT Yann - ROS Stéphane.

Absent excuses: CATAFAU Enrique.

Pouvoir : CATAFAU Enrique procuration à ROS Stéphane.

Secrétaire de séance: Madame GARRETTE Sylvie est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnel administratif présent: Mme Crystelle CHOUIDEN secrétaire générale de mairie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des conseillers municipaux, Madame GARRETTE Sylvie est désignée à l'unanimité **(11 voix Pour)** en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL :

Monsieur Stéphane ROS donne lecture du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2026.

Le procès-verbal du 11 juin 2026 est adopté à l'unanimité (11 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal a élu à **l'unanimité (11 voix pour)** Madame GARRETTE Sylvie, Présidente de séance, pour la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques.

--o0o--

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

--o0o--

D-27/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget Principal.

Rapporteur : Mme la Première adjointe.

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal.

Ce document, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, présente de manière unifiée et dématérialisée les résultats budgétaires et patrimoniaux de la collectivité. Il met notamment en évidence la situation financière de la commune au travers des résultats de l'exercice, du bilan, du compte de résultat synthétique ainsi que des principaux produits et contributions.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget Principal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Madame la première adjointe met aux voix la délibération n° 27/2026.

Madame la première adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer.

Délibération adoptée à l'unanimité (09 voix POUR)

Contre : Néant

Abstention : Néant

--o0o--

D-28/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement »

Rapporteur : Mme la Première adjointe.

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement »

Ce document, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, présente de manière unifiée et dématérialisée les résultats budgétaires et patrimoniaux de la collectivité. Il met notamment en évidence la situation financière de la commune au travers des résultats de l'exercice, du bilan, du compte de résultat synthétique ainsi que des principaux produits et contributions.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Madame la première adjointe met aux voix la délibération n° 28/2026.

Madame la première adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer.

Délibération adoptée à l'unanimité (09 voix POUR)

Contre : Néant

Abstention : Néant

--o0o--

D-29/2026 : Affectation du résultat 2025 au BP 2026 du Budget Principal

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la suite de l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice au Budget Primitif 2026 du Budget Principal.

Cette opération consiste à reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 afin d'assurer la continuité financière de la collectivité et de garantir l'équilibre budgétaire du Budget Principal 2026.

L'affectation du résultat permet notamment de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et, le cas échéant, de reporter l'excédent disponible en section de fonctionnement, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

**Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,
Il est proposé au Conseil municipal :**

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2025 présente :
 - Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 240 441.81 €** ;
 - Un déficit d'investissement cumulé de **- 332 596.62 €** ;
- **AFFECTER** au compte R.1068 **34 442.79 €**.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 au compte R.002 : **1 205 999.02 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°29/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

D-30/2026 : Décision modificative n°01 du Budget Principal de 2026

Le Conseil municipal a examiné la proposition de Décision Modificative n°1 (DM1) du budget principal 2026.

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la commune en fonctionnement et en investissement, ainsi que de l'intégration des résultats de l'exercice précédent.

En section de fonctionnement, les principaux ajustements concernent :

- La reprise du résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **662 378,07 €** ;
- Des ajustements sur les charges générales et les charges de personnel ;
- L'augmentation du virement vers la section d'investissement afin de financer les projets communaux ;
- Des ajustements de recettes liés notamment à la fiscalité locale, aux produits des services et aux recettes diverses.

En section d'investissement, les crédits sont notamment modifiés pour permettre la réalisation de plusieurs opérations, parmi lesquelles :

- Les travaux des **entrées de village** ;
- Les travaux sur **l'église** ;
- Diverses opérations d'investissement et d'ordre budgétaire.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire, et sur sa proposition,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026, telle que présentée ;
- D'adopter les ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au document budgétaire annexé ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

D-31/2026 : Décision modificative n°01 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » de 2026

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire, et sur sa proposition,

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe « Lotissements Zone AGT » afin d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des résultats de l'exercice précédent et des besoins constatés en cours d'année.

Cette décision modificative prévoit notamment :

La reprise du résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 440 183,33 € ;
L'inscription de crédits complémentaires en dépenses de fonctionnement pour les achats d'études, de prestations de services, de matériel, d'équipements et de travaux, ainsi que le reversement de l'excédent du budget annexe à caractère administratif au budget principal ;

L'ajustement des recettes de fonctionnement ;

La reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 298 598,81 €, compensée par une diminution des crédits inscrits au compte des immobilisations corporelles.

Ces mouvements budgétaires s'équilibrent à hauteur de 449 183,33 €.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Lotissements Zone AGT », telle que présentée ;

D'adopter les mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement figurant dans le document budgétaire annexé ;

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette rédaction est adaptée à être intégrée directement dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°31/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

D-32/2026 : Révision du tarif locatif de l'appartement 3 « Presbytère »

À la suite des travaux de rénovation réalisés dans l'appartement situé rue Carbonell, appartement n°3 – Presbytère, il est proposé au Conseil municipal d'approuver sa mise en location.

Ce logement, désormais entièrement remis en état, pourra être proposé à la location à compter du 1er Juillet 2026. Cette démarche vise à valoriser le patrimoine communal et à optimiser l'occupation des biens communaux.

Le loyer est fixé à 400 € mensuels, hors charges.

Cette mise en location s'inscrit dans une logique de bonne gestion du patrimoine communal et de mise en valeur des biens disponibles.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en location de l'appartement situé rue Carbonell, appartement n°3 – Presbytère, à compter du 1er juillet 2026 ;
- De fixer le montant du loyer à 400 € par mois, hors charges ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en location, notamment le bail et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°32/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

D-33/2026 : Convention de Prestation de Services (C.P.S.) entre l'ASA CI UR et la Commune d'Ur

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement de la convention de prestation de service conclue entre la Commune d'Ur et l'Association Syndicale Autorisée des Canaux d'Irrigation d'Ur (ASA CI UR), relative aux travaux, à l'entretien et à la surveillance du réseau de canaux d'irrigation.

Cette nouvelle convention fixe désormais sa durée au terme de la mandature municipale en cours.

Elle précise également les conditions matérielles et financières d'exécution des prestations assurées par la Commune, ainsi que les modalités de résiliation, et rappelle l'absence d'obligation de prestation de substitution en cas d'impossibilité technique. Cette actualisation vise à sécuriser juridiquement la relation entre les deux parties et à adapter la convention aux conditions actuelles de fonctionnement des services techniques communaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service avec l'ASA CI UR, telle que présentée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°33/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

-o0o-

D-34/2026 : Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'ASA CI UR et la Commune d'UR

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°34/2026.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre la Commune d'Ur et l'ASA CI UR.

Cette convention définit :

- les objectifs partagés en matière de gestion et de valorisation du réseau d'irrigation communal ;
- les engagements réciproques des parties ;
- les modalités de suivi et d'évaluation des actions menées ;
- la durée de la convention fixée à la mandature en cours.

Elle vise à structurer un partenariat durable fondé sur des objectifs communs, distinct des simples prestations techniques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs telle que présentée ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°34/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

Monsieur le Maire lève la séance à 20H45.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie GARRETTE

Le Maire,

Stéphane ROS

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

Monsieur le Maire lève la séance à 20H45.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie GARRETTE



Le Maire,

Stéphane ROS

